

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS

*Antibes Juan-les-Pins - Le Bar-sur-Loup - Bézaudun les Alpes - Biot - Bouyon - Caussols - Châteauneuf -
Cipières - La Colle sur Loup - Courmes - Conségudes - Coursegoules - Les Ferres - Gourdon -
Gréolières - Opio - Roquefort-les-Pins - La Roque en Provence - Le Rouret - Saint-Paul-de-Vence -
Tourrettes-sur-Loup - Valbonne - Vallauris Golfe-Juan - Villeneuve-Loubet*



BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2022 COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt deux et le 11 juillet à 15H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espaces du Fort Carré - Avenue du 11 novembre à Antibes, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Kevin LUCIANO, Lionnel LUCA, Joseph CESARO, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Frédéric POMA, Emmanuel DELMOTTE, Jean-Pierre CAMILLA, François WYSZKOWSKI, Thierry OCCELLI, Gilbert TAULANE, Gilbert HUGUES, Richard THIERY, Marc MALFATTO, Dominique TRABAUD, Jean-Paul ARNAUD, Georges TOSSAN, René TRASTOUR, Alexis ARGENTI.

PROCURATIONS :

Jean-Pierre DERMIT à Jean LEONETTI

ABSENTS :

Jean-Bernard MION, Jean-Pierre MASCARELLI, Eric MELE, Sophie NASICA

BC.2022.116 - ADMINISTRATION GENERALE - COMITE D'ACTION SOCIALE ET D'ANIMATION CASA2 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE 2022

Rapporteur : **MONSIEUR LEONETTI**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser le versement à CASA2 d'une subvention pour l'exercice 2022 à hauteur de 7 000 € ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière avec CASA2 dont le projet est joint en annexe à la délibération;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense sur le Chapitre 65 de la Section de Fonctionnement du Budget Principal ; budget de la Direction des Ressources Humaines.

BC.2022.117 - ADMINISTRATION GENERALE - VOIRIES ET INFRASTRUCTURES PRIMAIRES ET INTERNES DES CLAUSSONNES - CONVENTION SUBSEQUENTE DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA VOIRIE ET LES INFRASTRUCTURES CONCLUE ENTRE LA CASA ET LA COMMUNE DE VALBONNE

Rapporteur : **MONSIEUR LEONETTI**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention subséquente de mise à disposition de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la voirie et les infrastructures entre la CASA et la Commune de Valbonne, pour la réalisation des voiries et infrastructures primaires et internes des Claussonnes, dont le projet est joint en annexe à la délibération;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que les actes afférents à son exécution.

BC.2022.118 - ACTION FONCIERE - BIOT - ROUTE DES DOLINES - PARCELLES 50-91-183 - CESSION AU DEPARTEMENT - CREATION ESPACES PARTAGES PIETONS/CYCLISTES

Rapporteur : **MONSIEUR LEONETTI**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la cession d'emprises pour une surface totale d'environ 528 m² à détacher des parcelles AB 50 pour 45 m², AB 91 pour 475 m² et AB 183 pour 8 m² sise à Biot route des Dolines,
- de dire que cette cession est réalisée au bénéfice du Département des Alpes Maritimes,
- de dire que cette cession se fait au prix de 1 euro,
- d'accepter la prise de possession préalable,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette acquisition,
- de charger Monsieur le Président d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin et de l'autoriser à signer tous actes à intervenir.

BC.2022.119 - ACTION FONCIERE - CONSEGUDES - STATION D'EPURATION - ACQUISITION PARCELLE B 327 PROPRIETE BAMBINI - APPROBATION DES MODALITES

Rapporteur : **MONSIEUR LEONETTI**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'acquisition du terrain cadastré B 327 sur la Commune de Conségudes au lieu-dit « Le Brusquet » auprès de l'hoirie BAMBINI ;
- de dire que cette acquisition est approuvée moyennant le prix de 44 800 euros (quarante-quatre mille et huit cent euros) plus les frais d'acte liés à cette mutation ;
- d'imputer la dépense correspondante au Chapitre « 21 » de la Section d'Investissement du Budget de la Régie à Autonomie Financière « Assainissement » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte s'y rapportant.

BC.2022.120 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - INRIA - PROJET TERRA NUMERICA - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE 2022

Rapporteur : **MONSIEUR LEONETTI**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 10 000 € à Inria pour le projet Terra Numerica sur l'année 2022 ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière, dont le projet est joint en annexe à la délibération;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le Chapitre 65 du Budget Principal ; budget de la Direction du Développement de la Technopole Sophia Antipolis.

BC.2022.121 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - UNIVERSITE NICE COTE D'AZUR - ORGANISATION DE LA SEMAINE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE "SOPHIA.A. WEEK" - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE 2022

Rapporteur : **MONSIEUR LEONETTI**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 90 000 € à UCA pour l'organisation du Sommet de l'Intelligence Artificielle Soph.I.A. 2022 ;
- d'approuver les termes de la convention de participation financière, dont le projet est joint en annexe à la délibération;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense sur le Chapitre 65 de la Section de Fonctionnement du Budget Principal de la Direction du Développement de la Technopole Sophia Antipolis.

BC.2022.122 - GESTION DES DECHETS - ACHAT ET LIVRAISON DE COLONNES AERIENNES EN BOIS POUR LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE DES DECHETS MENAGERS DE LA CASA ET DE LA CCAA

Rapporteur : **MONSIEUR LEONETTI**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la CASA et la CCAA, pour l'achat et la livraison de contenants pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, dont le projet est joint en annexe à la délibération,
- d'approuver la désignation de la CASA en tant que coordonnateur du groupement, qui sera chargée de la signature, de la notification et de l'exécution dudit accord cadre,
- d'approuver la répartition financière entre les membres du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces constitutives de l'accord cadre à intervenir avec l'entreprise déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

BC.2022.123 - GESTION DES DECHETS - ACQUISITION DE CONTENANTS POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE TERRITOIRE DE LA CASA - MARCHE N°18_170 - LOT N°1 : FOURNITURE DE BACS POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS - AVENANT N°2

Rapporteur : **MONSIEUR LEONETTI**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n° 2 au marché n°2018_170 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la société CONTENUR SL ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe à la délibération.

BC.2022.124 - COHESION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE - SOUTIEN AUX ACTIONS EN FAVEUR DE LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : **MONSIEUR LUCIANO**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les montants des subventions aux acteurs de la prévention de la délinquance pour leurs projets, et de leurs octroyer une subvention globale de 19 500 €, à répartir comme suit :
 - ALTER EGAUX : 2 000 €
 - FONDATION APPRENTIS D'AUTEUIL : 2 500 €
 - MISSION LOCALE ANTIPOLIS : 15 000 €
- d'approuver les termes des conventions se rapportant à l'attribution de subventions aux acteurs de la prévention de la délinquance, dont les projets sont joints en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville à signer ces conventions et les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- d'imputer la dépense au Chapitre 65 de la Section de Fonctionnement du Budget Principal au titre de l'année 2022 - fonction 522 ; budget de la Direction de la Cohésion Sociale.

BC.2022.125 - COHESION SOCIALE ET POLITIQUE DE LA VILLE - MISE A DISPOSITION DE STATISTIQUES AUPRES DE LA CAF DES ALPES MARITIMES

Rapporteur : **MONSIEUR LUCIANO**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver le principe d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis au Service « Aides Financières d'Action Sociale » de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes ;
- d'approuver les termes de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe à la délibération;
- d'approuver les termes du Contrat de service et ses annexes pris en application de la Convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe à la délibération;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et l'ensemble de ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à la bonne exécution de la délibération.

BC.2022.126 - MOBILITE ET TRANSPORTS - BUS-TRAM ANTIBES-SOPHIA ANTIPOLIS - MARCHÉ N°2020_222 - LOT 16 : ESPACES VERTS ET ARROSAGE SUR LES SECTIONS S0 ET S3 - AVENANT N°1

Rapporteur : **MONSIEUR OCCELLI**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché n° 2020_222 « Bus-Tram Antibes-Sophia Antipolis : Lot n°16 Espaces verts et arrosage sur les sections S0 et S3 », conclu entre la CASA et la SAS IDVERDE, dont le projet est joint en annexe à la délibération;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que les actes afférents à son exécution.

BC.2022.127 - MOBILITE ET TRANSPORTS - MARCHÉ D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DU BUS-TRAM SOPHIA ANTIPOLIS MARCHÉ COMPLEMENTAIRE - MARCHÉ N°2010_006-1 - AVENANT N°2

Rapporteur : **MONSIEUR OCCELLI**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n° 2 au marché complémentaire n°2010_006-1 d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du Bus-Tram, conclu initialement entre la CASA et la SAS SITUDES, remplacée par la SA PRESENTS, dont le projet est en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que les actes afférents à son exécution.

BC.2022.128 - MOBILITE ET TRANSPORTS - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DU BUS-TRAM ANTIBES-SOPHIA ANTIPOLIS - MARCHÉ N°2016_064 - AVENANT N°2

Rapporteur : **MONSIEUR OCCELLI**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n° 2 au marché n° 2016_064 de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du Bus-Tram, conclu entre la CASA et la SA EGIS VILLE ET TRANSPORTS, dont le projet est joint en annexe à la délibération;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que les actes afférents à son exécution.

BC.2022.129 - RESEAU ENVIBUS - MISE EN VENTE DE TROIS VEHICULES SUR LA PLATEFORME ELECTRONIQUE D'ENCHERES AGORA STORE

Rapporteur : **MONSIEUR OCCELLI**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- de mettre en vente ces trois (3) véhicules sur la plateforme électronique d'enchères AGORA STORE et de les céder au plus offrant ;
- de décider que les recettes issues de ces ventes seront imputées au Budget de la Régie à Autonomie Financière des Transports ;
- d'autoriser Monsieur le Vice-Président délégué à la Mobilité et aux Transports à signer tous les documents et actes afférents à cette procédure et à la délibération.

BC.2022.130 - RESEAU ENVIBUS - PRESTATIONS DE SERVICES DE TRANSPORT SCOLAIRE POUR LE COMPTE DE LA CASA - MARCHÉ N°2020_151 - LOT N°2 DESSERTES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DES COMMUNES DE ROQUEFORT LES PINS, CHATEAUNEUF, LE BAR SUR LOUP, OPIO, LE ROURET, TOURETTES SUR LOUP, COURSEGOULES, GREOLIERES, CIPIERES, BOUYON, GOURDON ET LES FERRES - AVENANT N°2

Rapporteur : **MONSIEUR OCCELLI**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE , DECIDE :

- d'approuver l'avenant n° 2 au marché n° 2019-198 entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le Groupement solidaire SARL TCAVL/SAS AUTOCARS MUSSO ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°2, dont le projet est joint en annexe à la délibération.

BC.2022.131 - HABITAT / LOGEMENT - BAR-SUR-LOUP - ACQUISITION EN VEFA DE 24 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (14 PLUS / 7 PLAI / 3 PLS) - VILLA VERDE - 641-657 AVENUE AMIRAL DE GRASSE - OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA SA D'HLM ERILIA

Rapporteur : **MONSIEUR LEONETTI**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux (14 PLUS – 7 PLAI – 3 PLS), Villa Verde (ex-SMS), 641-657, Avenue Amiral de Grasse à Bar-sur-Loup est émise par la SA d'HLM ERILIA ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 155 400 € à la SA d'HLM ERILIA pour la réalisation de ce programme ;
- de prendre acte de l'aide versée dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre pour le compte de l'Etat de : 68 600 € au titre du FNAP -1-2- 479 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA d'HLM ERILIA fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'imputer la subvention de la CASA de 155 400 € sur le Chapitre « 204 » de la Section d'Investissement du Budget Principal ; budget de la Direction Habitat Logement ;
- d'imputer la participation de l'Etat administrée dans le cadre du dispositif de l'aide à la pierre de la manière suivante :
 - o en dépense sur le compte 45 816, millésime 2021 ;
 - o en recette au titre du remboursement sur le compte 45 826, millésime 2021.

BC.2022.132 - HABITAT / LOGEMENT - BIOT - CONSTRUCTION DE 26 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (18 PLUS/ 8 PLAI) - LAPORTE - IMPASSE DU VAL DE POME - OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTEE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PAR LA SA D'HLM 1001VIES HABITAT LOGIS FAMILIAL

Rapporteur : **MONSIEUR LEONETTI**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'abroger la délibération n° BC.2021.141 du Bureau Communautaire du 12 juillet 2021 pour l'octroi d'une garantie d'emprunt de 2 780 282,00 € à la SA d'HLM 1001Vies Habitat Logis Familial pour la construction de 26 logements locatifs sociaux, Impasse du Val de Pôme à Biot ;
- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 156 135,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134480 constitué de 4 Lignes du Prêt ;
- d'accorder la garantie de la CASA à hauteur de la somme en principal de 3 156 135,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération ;
- d'accorder la garantie de la CASA pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- de s'engager dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- d'approuver la convention financière à intervenir avec l'Emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

BC.2022.133 - HABITAT / LOGEMENT - ROQUEFORT LES PINS - ACQUISITION EN VEFA DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (2 PLS) - CŒUR VILLAGE LE PLAN (OPTION 1) - ROUTE DEPARTEMENTALE 2085 - OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTEE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PAR LA SA D'HLM ERILIA

Rapporteur : **MONSIEUR LEONETTI**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 278 380,00€ souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 135291 constitué de 5 Lignes du Prêt ;
- d'accorder la garantie de la CASA à hauteur de la somme en principal de 278 380,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe de la délibération et fait partie intégrante de cette dernière ;
- d'accorder la garantie de la CASA pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- de s'engager dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- d'approuver la convention financière à intervenir avec l'Emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

BC.2022.134 - HABITAT / LOGEMENT - ROQUEFORT LES PINS - ACQUISITION EN VEFA DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (7 PLUS/ 2 PLAI) - CŒUR VILLAGE LE PLAN (OPTION 1) - ROUTE DEPARTEMENTALE 2085 - OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTEE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PAR LA SA D'HLM ERILIA

Rapporteur : **MONSIEUR LEONETTI**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 920 865,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 135326 constitué de 6 Lignes du Prêt ;
- d'accorder la garantie de la CASA à hauteur de la somme en principal de 920 865,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- d'accorder la garantie de la CASA pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- de s'engager dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- d'approuver la convention financière à intervenir avec l'Emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

BC.2022.135 - HABITAT / LOGEMENT - VALLAURIS - ACQUISITION-AMELIORATION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL (1 PLAI) - LE STELLAMARE - 4, AVENUE DE L'EST - OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA FONCIERE HABITAT & HUMANISME

Rapporteur : **MONSIEUR LEONETTI**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 55 901,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132275 constitué de 1 Ligne du Prêt ;
- d'accorder la garantie de la CASA à hauteur de la somme en principal de 55 901,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe de la délibération et fait partie intégrante de cette dernière ;
- d'accorder la garantie de la CASA pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- de s'engager dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations ;
- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'Emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

BC.2022.136 - HABITAT / LOGEMENT - VALLAURIS – ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (4 PLUS/2 PLAI) - VILLA EMERAUDE - CHEMIN DES IMPINIERS – OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA SA D'HLM ERILIA

Rapporteur : **MONSIEUR LEONETTI**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux (4 PLUS – 2 PLAI), Villa Emeraude, Chemin des Impiniers à Vallauris par la SA D'HLM ERILIA ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la CASA pour un montant maximum de 44 400 € à la SA D'HLM ERILIA pour la réalisation de ce programme ;
- de prendre acte de l'aide versée dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre pour le compte de l'Etat de :
 - 19 600 € au titre du FNAP -1-2- 479 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la CASA et la SA D'HLM ERILIA fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe à la délibération;
- d'imputer la subvention de la CASA de 44 400 € au Chapitre « 204 » de la Section d'Investissement du Budget Principal ; budget de la Direction Habitat Logement ;
- d'imputer la participation de l'Etat administrée dans le cadre du dispositif de l'aide à la pierre de la manière suivante :
 - en dépense sur le compte 45 816, millésime 2020 ;
 - en recette au titre du remboursement sur le compte 45 826, millésime 2020.

BC.2022.137 - HABITAT / LOGEMENT - VILLENEUVE LOUBET- CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS EN PSLA-RESIDENCE "LES TERRASSES DE LASCARIS"- 635, AVENUE DU DOCTEUR LEFEBVRE- OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE AUPRES DE LA BANQUE POSTALE PAR LA SA D'HLM ERILIA

Rapporteur : **MONSIEUR LEONETTI**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'accorder son cautionnement à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 105 846 €, souscrit par la SA D'HLM ERILIA auprès de La Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° LBP-00015119.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

BC.2022.138 - HABITAT / LOGEMENT - VILLENEUVE-LOUBET - ACQUISITION EN VEFA DE 40 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (12 PLUS / 28 PLAI) - LA COLLINE - 860 AVENUE DE LA COLLINE - OCTROI D'UNE SUBVENTION A LA SA D'HLM ERILIA

Rapporteur : **MONSIEUR LEONETTI**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'acquisition en VEFA de 40 logements locatifs sociaux (12 PLUS – 28 PLAI), La Colline, 860 Avenue de la Colline à Villeneuve-Loubet est émise par la SA d'HLM ERILIA ;
- d'approuver le principe d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour un montant maximum de 296 000 € à la SA d'HLM ERILIA pour la réalisation de ce programme ;
- de prendre acte de l'aide versée dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre pour le compte de l'Etat de :
 - 274 400 € au titre du FNAP-479 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et la SA d'HLM ERILIA fixant les modalités de versement de la subvention et dont le projet est joint en annexe à la délibération ;
- d'imputer la subvention de la CASA de 296 000 € sur le compte du budget de la Direction Habitat Logement ;

- d'imputer la participation de l'Etat administrée dans le cadre du dispositif de l'aide à la pierre de la manière suivante :
 - en dépense sur le compte 45 816, millésime 2021 ;
 - en recette au titre du remboursement sur le compte 45 826, millésime 2021.

BC.2022.139 - HABITAT / LOGEMENT - VILLENEUVE-LOUBET - ACQUISITION EN VEFA DE 51 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX - VILLA AZUR (EX-LES BAUMETTES), AVENUE DES BAUMETTES - OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL

Rapporteur : **MONSIEUR LEONETTI**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 861 485 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133407 constitué de 8 Lignes du Prêt ;
- d'accorder la garantie de la CASA à hauteur de la somme en principal de 5 861 485 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- d'accorder la garantie de la CASA pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- de s'engager dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement sur notification de l'impayé, par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'Emprunteur, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

BC.2022.140 - HABITAT / LOGEMENT - PLAN LOGEMENT D'ABORD - ASSOCIATION AGIS 06 - ACTION DE LUTTE CONTRE LA SOUS-OCCUPATION DANS LE PARC SOCIAL - AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC AGIS 06

Rapporteur : **MONSIEUR LEONETTI**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de participation financière entre AGIS 06 et la CASA, dont le projet est joint en annexe à la délibération;
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente déléguée à l'Habitat et au Logement à signer ladite convention ;
- d'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65 de la Section de Fonctionnement du Budget Principal ; fonction 70 - budget de la Direction Habitat Logement.

BC.2022.141 - HABITAT / LOGEMENT - PLAN LOGEMENT D'ABORD - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA CASA, L'ETAT ET GALICE

Rapporteur : **MONSIEUR LEONETTI**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention de participation financière relative à la mission de coordination et d'animation du projet de mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'Abord sur le territoire de la CASA, dont le projet est joint en annexe à la délibération;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la délibération ;
- d'imputer la dépense au Chapitre 65 de la Section de Fonctionnement du Budget Principal ; fonction 70 – budget de la Direction Habitat Logement.

BC.2022.142 - HABITAT / LOGEMENT - PLAN LOGEMENT D'ABORD - COORDINATION DE LA PLATEFORME TERRITORIALE D'ACCOMPAGNEMENT - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA CASA, L'ETAT ET GALICE

Rapporteur : **MONSIEUR LEONETTI**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention de participation financière relative à la mission de coordination de la Plateforme territoriale d'hébergement et d'accompagnement Logement d'abord de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, dont le projet est joint en annexe à la délibération;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

BC.2022.143 - COMMANDE PUBLIQUE - BUS-TRAM ANTIBES-SOPHIA ANTIPOLIS - LOT 19 : TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS SUR LA SECTION S4 ENTRE LES GIRATOIRES CROIX-ROUGE ET WEISWEILLER - ATTRIBUTION DE MARCHE

Rapporteur : **MONSIEUR TAULANE**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces qui constituent le marché avec le groupement solidaire SAS GUINTOLI (mandataire)/SAS COLAS France/ SAS RAZEL-BEC déclaré attributaire.

BC.2022.144 - COMMANDE PUBLIQUE - CAMPAGNE DE MESURES, DE PRELEVEMENTS ET DE DIAGNOSTICS SUR LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA CASA - ATTRIBUTION D'UN ACCORD CADRE

Rapporteur : **MONSIEUR TAULANE**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces qui constituent l'accord-cadre avec la Société COMASUD SARL déclarée attributaire.

BC.2022.145 - COMMANDE PUBLIQUE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE D'ANTIBES ET SON CCAS POUR DES PRESTATIONS D'IMPRESSION

Rapporteur : **MONSIEUR TAULANE**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour divers travaux d'impression ;
- d'autoriser Monsieur le membre du bureau délégué à la commande publique à signer ladite convention ;
- d'approuver la désignation de la Ville d'Antibes Juan-Les-Pins en tant que coordonnateur du groupement, qui sera chargé de la signature, de la notification et de l'exécution desdits marchés conformément à la réglementation en matière des Commande Publique ;
- d'approuver la répartition financière entre les membres du groupement.

BC.2022.146 - COMMANDE PUBLIQUE - ENTRETIEN ET AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS ET DES ESPACES NATURELS SITUES SUR LES TERRITOIRES PUBLICS ET PRIVES DE LA CASA ET DU SYMISA - ATTRIBUTION D'UN ACCORD CADRE

Rapporteur : **MONSIEUR TAULANE**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces qui constituent l'accord-cadre avec le groupement SAS PROVENCE JARDINS TRAVAUX PUBLICS GROUPE PARC ET SPORTS (mandataire)/ SAS IDVERD déclaré attributaire.

BC.2022.147 - *COMMANDE PUBLIQUE* - FOURNITURE DE SERVICES DE TRANSPORT DE DONNEES « MACHINE TO MACHINE » (M2M) - ATTRIBUTION D'UN ACCORD CADRE

Rapporteur : **MONSIEUR TAULANE**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces qui constituent l'accord-cadre avec la Société SFR déclarée attributaire.

BC.2022.148 - *COMMANDE PUBLIQUE* - RENOVATION DES COLONNES AERIENNES A DECHETS EN BOIS ET EN ACIER - ATTRIBUTION DE 2 ACCORDS CADRES

Rapporteur : **MONSIEUR TAULANE**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces qui constituent les accords-cadres avec les candidats suivants déclarés attributaires :

- Lot n°1 : Rénovation des colonnes aériennes à déchets en acier à la société Chenu Sablage
- Lot n°2 : Rénovation des colonnes aériennes à déchets en bois à la société Azur Trucks

BC.2022.149 - *COMMANDE PUBLIQUE* - REPARATIONS MECANIQUES ET TRAVAUX DE CARROSSERIE SUR DES MINIBUS (<23 PLACES) ET AUTOBUS (≥23 PLACES) DE LA REGIE ENVIBUS DE LA CASA - ATTRIBUTION D'UN ACCORD CADRE

Rapporteur : **MONSIEUR TAULANE**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces qui constituent l'accord-cadre avec la société AZUR TRUCKS CAR ET BUS déclarée attributaire.

BC.2022.150 - *COMMANDE PUBLIQUE* - ACCORD CADRE DE LOCATION DE VEHICULE - AVENANT N°2

Rapporteur : **MONSIEUR TAULANE**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°2 à l'accord cadre passé entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et le groupement conjoint DIAC LOCATION SA (mandataire) / RENAULT RETAIL GROUP CANNES,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant, dont le projet est joint en annexe à la délibération.

